

propulsion Québec

Grappe des
transports électriques
et intelligents



FAITS SAILLANTS

ECOSYSTÈME DES TRANSPORTS ÉLECTRIQUES ET INTELLIGENTS

BUDGET DU QUÉBEC 2021 - 2022

Budget du Québec 2021-2022

Faits saillants du Plan budgétaire 2021-2022

Le Plan budgétaire du Québec prévoit des mesures totalisant près de 15,0 milliards de dollars d'ici cinq ans, dont 5,2 milliards dès cette année, pour :

- **Renforcer le système de santé** : plus de 10,3 milliards de dollars d'ici cinq ans, dont 2,9 milliards de dollars dès cette année, afin de gérer la crise sanitaire et de rehausser les soins et services en santé pour les Québécois.
- **Mesures de soutien aux entreprises** : 150,0 millions de dollars pour soutenir les mesures du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) et le programme Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PAUPME).
- **Appuyer la réussite scolaire et les jeunes** : des initiatives totalisant 1,5 milliard de dollars d'ici cinq ans afin que chacun d'entre eux soit en mesure de développer son plein potentiel.
- **Assurer l'intégrité et l'équité du régime fiscal** : des revenus additionnels de 1,8 milliard de dollars sont ainsi prévus d'ici cinq ans en s'assurant que la TVQ est perçue à l'égard des biens en provenance de l'étranger.
- **L'économie du Québec retrouvera rapidement sa vitesse de croisière** : après un recul sans précédent en 2020, le PIB réel devrait progresser de 4,2 % en 2021 et de 4,0 % en 2022. Le retour au plein emploi est prévu à la fin de 2022.
- **Un déficit structurel à résorber d'ici sept ans** : Pour 2020-2021, le déficit budgétaire est stable par rapport à la situation prévue en novembre 2020 (15,0 milliards de dollars avant utilisation de la réserve de stabilisation). Le retour à l'équilibre budgétaire est prévu en 2027-2028 (incluant les versements au Fonds des générations).
- **La dette demeure sous contrôle** : Au 31 mars 2021, le ratio de la dette nette au PIB sera de 45 %, ce qui demeure inférieur à ce qu'il était au 31 mars 2017, soit 47,9 %. Il est prévu que le poids de la dette se stabilise au cours des prochaines années, pour redescendre à partir de 2024-2025 avec le retour graduel à l'équilibre budgétaire.
- **Accélérer la croissance économique et la transition vers la nouvelle économie du Québec** : des initiatives totalisant 4,0 milliards de dollars d'ici cinq ans pour stimuler l'investissement des entreprises et améliorer la productivité dans toutes les régions afin d'accélérer la croissance et la transition vers la nouvelle économie du Québec.

Les principales mesures budgétaires à vocation économique sont détaillées aux pages suivantes.

Faits saillants du Plan québécois des infrastructures 2021-2031

Le budget du **Plan québécois des infrastructures (PQI) 2021-2031** augmente de 4,5 milliards de dollars, de 130,5 à 135,0 milliards de dollars. Près de 60 % des investissements de ce plan sont prévus au cours des cinq prochaines années afin d'accélérer la reprise économique.

En considérant la réalisation de tous les projets mis à l'étude et ceux réalisés par CDPQ Infra, **il est prévu que les investissements en transport collectif au sein du PQI atteignent environ 49,0 milliards de dollars d'ici 2031**, un niveau comparable à celui projeté pour le réseau routier toujours d'ici 2031 (48,9 milliards de dollars).

- **28 milliards de dollars pour les projets sous la responsabilité des sociétés de transport en commun**, somme à laquelle s'ajoute 1,4 milliards de dollars à l'enveloppe centrale;
- **18,7 milliards de dollars pour les projets sous la responsabilité de CDPQ Infra** (incluant 6,5 milliards de dollars pour la réalisation en cours du REM dans la région de Montréal).

Pour la période 2021-2022, le PQI prévoit des sommes de l'ordre de **1,5 milliards de dollars afin d'améliorer la mobilité et électrifier le transport collectif**, contribuant ainsi à la réduction des GES et à l'adaptation aux changements climatiques.

- **614 millions de dollars sont attribués pour la poursuite des projets non majeurs de transport collectif;**
- **453 millions de dollars serviront à mettre en œuvre une première phase du PÉV 2030;**
 - 188,6 M\$ pour l'acquisition de 250 autobus électriques;
 - 21,1 M\$ pour l'électrification de près de 180 autobus hybrides;
 - 146,8 M\$ pour le projet d'électrification du centre d'exploitation du Réseau de transport de la Capitale;
 - 96,5 M\$ pour l'électrification d'un garage EXO.
- **425 M\$ sont réservés à l'enveloppe centrale pour le provisionnement de projets majeurs**, tels que le prolongement ligne bleue du métro de Montréal et le nouveau Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec.

SECTION D. — ACCÉLÉRER LA CROISSANCE ET LA TRANSITION VERS LA NOUVELLE ÉCONOMIE

1. ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ ET STIMULER L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

1.2 Encourager les entreprises à adopter les nouvelles technologies pour accroître leur productivité

Accélérer l'acquisition des nouvelles technologies par les entreprises (D.10)

Mis en place dans le cadre du budget 2020-2021, le **crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i)** encourage les entreprises de tous les secteurs d'activité à acquérir de nouvelles technologies permettant la numérisation de leurs processus de production et de gestion ainsi que la modernisation de leurs équipements manufacturiers.

- **Le taux de l'aide fiscale correspond à 10 %, à 15 % ou à 20 % des dépenses admissibles** en matériel de fabrication et de transformation, en matériel informatique et pour l'acquisition d'un progiciel de gestion, selon le territoire où l'investissement est réalisé.

Afin d'encourager les entreprises à accélérer leurs projets d'investissement dans les nouvelles technologies, le gouvernement annonce que **les taux du C3i seront doublés jusqu'au 31 décembre 2022**. Ainsi, les taux passeront :

- de 10 % à 20 % pour les investissements réalisés dans les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec;
- de 20 % à 40 % pour les investissements réalisés dans les territoires confrontés à une faible vitalité économique;
- de 15 % à 30 % pour les investissements réalisés dans un autre territoire ou une autre région.

Cette bonification temporaire, d'un coût de près de **290 millions de dollars sur cinq ans**, permettra d'encourager plus de 10 000 entreprises à accélérer la réalisation de leurs projets d'investissement.

Favoriser l'investissement par la bonification du congé fiscal pour grands projets d'investissement (D.13)

Afin de soutenir les entreprises québécoises dans la réalisation de leurs projets et dans l'accroissement de leur productivité et de leur capacité de production, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2021-2022 :

- **rendre admissible au congé fiscal tout projet de transformation numérique** jusqu'au 31 décembre 2024;
- **devancer l'aide aux projets de modernisation** pour la durée du programme;
- **allonger la période de démarrage pour les détenteurs actuels** d'un certificat initial.

Ces bonifications, en appui à la réalisation de grands projets d'investissement, représenteront un soutien financier

de plus de **116 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.**

Réduire le taux d'imposition des PME au même niveau que celui de l'Ontario (D.17)

Depuis le 1er janvier 2021, toutes les PME admissibles à la déduction pour petite entreprise (DPE) du Québec bénéficient, sur leurs premiers 500 000 dollars de revenu imposable, d'un taux d'imposition préférentiel de 4,0 %, grâce à la DPE.

Dans le cadre du budget 2021-2022, le gouvernement annonce une **réduction de 4,0 % à 3,2 % du taux d'imposition sur le revenu pour l'ensemble des PME admissibles à la DPE**, soit le même niveau que celui de l'Ontario, et ce, à compter du jour qui suit celui du discours sur le budget.

Avec la réduction du taux d'imposition de 4,0 % à 3,2 %, plus de 70 000 PME bénéficieront d'une baisse de leur fardeau fiscal.

Cette baisse représentera plus de 70 millions de dollars par an à compter de 2022-2023, soit plus de 346 millions de dollars sur cinq ans.

1.3 Poursuivre les investissements dans des secteurs stratégiques de l'économie québécoise

Poursuivre le développement de la filière batterie (D.22)

Lors du dévoilement du Plan pour une économie verte 2030, en novembre dernier, le gouvernement annonçait ses intentions en faveur d'une relance économique verte s'appuyant prioritairement sur le lancement d'un grand chantier d'électrification de l'économie et plus particulièrement du secteur des transports. Ce plan vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout en contribuant à une relance économique durable.

Aussi, le Québec dispose de tous les atouts pour produire les batteries les plus propres et performantes en Amérique du Nord. À cette fin, le gouvernement **donnera suite aux orientations de la Stratégie québécoise de développement de la filière batterie**, présentées en novembre dernier par le ministre de l'Économie et de l'Innovation, laquelle s'appuie sur trois axes d'intervention, soit :

- l'exploitation et la transformation des minéraux du territoire québécois pour fabriquer des composants de batterie;
- le développement du recyclage des batteries grâce aux technologies québécoises d'avant-garde;
- la production de véhicules commerciaux électriques.

En plus des sommes disponibles dans le Fonds du développement économique pour appuyer la réalisation de projets d'investissement, le **gouvernement prévoit 15 millions de dollars pour appuyer la mise en œuvre de cette stratégie porteuse d'avenir pour l'économie québécoise**. Cette somme servira notamment :

- à la mise en œuvre de solutions collaboratives d'assemblage et de recyclage de batteries;
- à l'intensification de la recherche et développement sur les matériaux des nouvelles générations de batteries en vue d'une future commercialisation des résultats de cette recherche au Québec;

- au soutien des étapes de démonstration des procédés pour les batteries de demain.

Les détails de ces mesures seront précisés par le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

Inciter à la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques (D.23)

La phase de mise en valeur du processus de développement minier occasionne pour les sociétés d'exploration des coûts importants et comporte un risque élevé. En ce qui concerne les minéraux critiques et stratégiques (MCS), pour lesquels on ne bénéficie pas de connaissances acquises au fil des ans comme c'est le cas pour les substances minérales plus traditionnelles, cette phase s'avère encore plus risquée.

- La nature de certains MCS exige plus de travaux, d'études et d'analyses des méthodes extractives, de traitement et de transformation pour identifier le produit final qui pourra être commercialisé.
- Ces travaux, qui surviennent après la période d'exploration de base, sont nécessaires en vue de la décision qui doit être prise d'amener ou non un gisement en production.

Dans la foulée du Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2021-2022, l'instauration d'une **allocation pour la mise en valeur des MCS dans le régime d'impôt minier du Québec, en faveur des sociétés d'exploration.**

Cette allocation ciblera précisément les dépenses liées aux travaux nécessaires à la prise de décision pour amener ou non un gisement de MCS au stade de la production commerciale, dépenses qui ne sont pas couvertes par les dispositions actuellement en place.

Elle sera **considérée dans le calcul du crédit de droits remboursables pour perte (CDRP) prévu dans le régime d'impôt minier, à un taux de 16 %, jusqu'à concurrence d'une aide fiscale de cinq millions de dollars par société admissible.**

Sa mise en place représentera un **soutien financier à la mise en valeur des MCS de plus de 22 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.** Une dizaine de projets pourraient en bénéficier sur cette période.

TABLEAU D.6

Principaux paramètres de l'allocation pour la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques – Après le budget 2021-2022

Société admissible	Être un exploitant admissible dans le régime d'impôt minier du Québec, soit une société d'exploration qui : <ul style="list-style-type: none"> – n'exploite aucune substance minérale en quantité commerciale raisonnable – n'est pas associée à une entité qui exploite une substance minérale en quantité commerciale raisonnable au cours de l'exercice
Dépenses admissibles	Dépenses pour la mise en valeur d'un gisement de MCS, engagées après la période d'exploration de base en vue de la prise de décision d'amener le gisement en production ou non, qui ne sont pas admissibles aux dispositions actuelles du régime d'impôt minier du Québec et de la Loi sur les impôts du Québec
Plafond de l'aide fiscale	5 M\$ par société admissible
Taux de l'aide	Les dépenses admissibles seront considérées dans le calcul du crédit de droits remboursable pour perte (CDRP) prévu dans le régime d'impôt minier du Québec, à un taux de 16 %
Substances admissibles	MCS déterminés dans le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025

Appuyer le secteur de l'aluminium (D.25)

Le gouvernement prévoit 35,0 millions de dollars pour le renouvellement du cadre financier de cette stratégie. Ces sommes serviront notamment à

- bonifier l'appui à l'innovation et à la recherche industrielle dans le secteur de l'aluminium;
- appuyer les efforts des équipementiers sur les marchés d'exportation;
- stimuler des investissements pour moderniser et accroître la production des alumineries et la transformation au Québec.

Les détails de cette initiative seront présentés par le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

2. CRÉER DE LA RICHESSE PAR L'INNOVATION

2.1 Appuyer la réalisation de projets innovants

Afin d'accélérer la croissance économique et d'améliorer la compétitivité des entreprises québécoises, le gouvernement prévoit 29,0 millions de dollars sur deux ans pour :

- mettre en place le Conseil de l'innovation pour appuyer l'innovateur en chef du Québec;
- **poursuivre le déploiement des zones d'innovation;**
- appuyer les accélérateurs et incubateurs du Québec;
- **simplifier le crédit d'impôt pour la recherche et développement (R-D) universitaire.**

Poursuivre le déploiement des zones d'innovation (D.29)

Le gouvernement souhaite poursuivre le déploiement des zones d'innovation, qui visent à augmenter les exportations, les investissements locaux et étrangers et la productivité des entreprises, ainsi qu'à générer une croissance économique propre et durable.

Le gouvernement prévoit 20,0 millions de dollars en 2021-2022 pour appuyer des projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec et qui obtiendront sa reconnaissance en tant que zones d'innovation.

Les activités et projets appuyés viseront des secteurs d'avenir et des domaines technologiques pour lesquels le Québec a le potentiel de se démarquer avantageusement.

Simplifier le crédit d'impôt pour la R-D universitaire (D.30)

Afin d'encourager les activités de recherche et d'innovation entre le secteur privé et le milieu institutionnel, le gouvernement offre notamment le crédit d'impôt pour la R-D universitaire.

- Sommairement, ce crédit d'impôt s'applique à un contrat de recherche octroyé par une société à une université, à un centre de recherche public ou à un consortium de recherche et comporte un taux variant en fonction de la taille de la société (30 % pour les PME et 14 % pour les grandes sociétés).

Dans l'objectif d'alléger les formalités administratives des sociétés, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2021-2022, le **retrait de l'exigence pour les sociétés d'obtenir une décision anticipée favorable de Revenu Québec aux fins du crédit d'impôt pour la R-D universitaire.**

4. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS

Afin de favoriser le développement économique des régions, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2021-2022, plus de 523 millions de dollars sur six ans pour, entre autres :

- accentuer l'apport des régions à la création de richesse;
- **soutenir les services de transport et les localités;**
- stimuler le développement économique et l'entrepreneuriat inclusif et diversifié;
- contribuer à la relance par l'investissement en région;
- appuyer les investissements effectués dans des fonds locaux.

4.5 Soutenir les services de transport et les localités

Les services de transport interurbain, aérien et par autocar, sont essentiels dans plusieurs régions du Québec pour transporter efficacement les travailleurs, notamment ceux de la santé, et les marchandises. Sans ces liaisons, certaines régions seraient isolées et leur essor économique serait compromis.

Le gouvernement octroie **38 millions de dollars en 2021-2022 afin de :**

- soutenir les aéroports et les transporteurs aériens régionaux;
- **bonifier l'aide aux transporteurs interurbains par autocar.**

Bonifier l'aide aux transporteurs interurbains par autocar (D.73)

La pandémie a eu et continue d'avoir des impacts sur la viabilité financière des transporteurs interurbains par autocar. Ce service est considéré comme prioritaire par le gouvernement, car il permet :

- une pleine occupation du territoire et un développement ordonné des régions;
- un soutien aux personnes ne possédant pas de véhicule, dont les aînés et les jeunes, notamment pour les déplacements vers les rendez-vous médicaux et la participation active à la vie de la communauté.

Le gouvernement a soutenu les transporteurs quant aux impacts occasionnés par l'état d'urgence sanitaire. En effet, il a déjà octroyé 18,2 millions de dollars afin de compenser leurs déficits d'exploitation.

Dans le cadre du budget 2021-2022, le gouvernement annonce une **aide additionnelle de 20 millions de dollars afin de soutenir davantage les transporteurs interurbains par autocar, portant ainsi l'aide totale à 38,2 millions de dollars.**

5. DÉVELOPPER DE FAÇON DURABLE NOTRE ÉCONOMIE

Le gouvernement souscrit aux objectifs de développement durable qui visent à maintenir l'intégrité de l'environnement, à assurer l'équité sociale et à créer une économie innovante et prospère. Afin d'assurer une croissance basée sur les principes de l'économie durable, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2021-2022, **136,5 millions de dollars sur cinq ans pour :**

- protéger l’environnement en améliorant la gestion de notre eau;
- **mettre en œuvre des mesures d’accompagnement pour une relance durable;**
- **mettre en valeur des solutions innovantes pour faire face aux défis de la croissance durable;**
- **favoriser le développement économique par l’utilisation responsable des ressources naturelles.**

5.2 Mettre en œuvre des mesures d’accompagnement pour une relance durable

Délivrer des autorisations environnementales dans les meilleurs délais (D.87)

L’accélération des projets d’infrastructures prioritaires découlant de l’adoption de la Loi concernant l’accélération de certains projets d’infrastructure demandera, dans les meilleurs délais, l’approbation du gouvernement en matière de respect des normes environnementales en vigueur. De plus, de nombreuses ressources doivent se mobiliser pour continuer de mener à bien le chantier de la modernisation du régime d’autorisation environnementale.

Dans un tel contexte, **des ressources additionnelles seront nécessaires, d’une part pour réduire les délais d’autorisation environnementale et, d’autre part, pour appuyer le rôle que les organismes locaux doivent jouer en matière de protection de l’environnement dans les régions.**

Le gouvernement prévoit donc une somme de **41,1 millions de dollars sur cinq ans.**

5.3 Mettre en valeur des solutions innovantes pour faire face aux défis de la croissance durable

Les solutions aux défis environnementaux découlent d’idées innovantes, dont certaines n’ont pas encore vu le jour. Ces solutions, en répondant à des besoins partagés par l’ensemble des populations mondiales, représentent d’ailleurs un potentiel économique important. Le gouvernement entend stimuler la mise en valeur de solutions novatrices qui permettent de relever les défis environnementaux et de la croissance durable tout en développant l’expertise du Québec en la matière.

À cette fin, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2021-2022, 29,0 millions de dollars sur trois ans pour :

- soutenir le déploiement de la première stratégie québécoise de l’hydrogène vert et des bioénergies;
- **appuyer la réalisation d’initiatives en économie circulaire;**
- promouvoir le développement de solutions novatrices aux défis environnementaux en soutenant l’Institut nordique du Québec.

Appuyer la réalisation d’initiatives en économie circulaire (D.90)

Le soutien à des initiatives visant la promotion, le développement et l’implantation de l’économie circulaire contribue au développement durable de l’économie.

- L'économie circulaire a pour objectif de produire des biens et services tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables, ce qui favorise une économie plus sobre en carbone et moins énergivore.

À cette fin, le gouvernement prévoit consacrer **6 millions de dollars sur deux ans pour stimuler la réalisation d'initiatives en économie circulaire**. Cette aide appuiera la réalisation de **projets de symbioses industrielles**, lesquels favorisent la réutilisation optimale des ressources.

5.4 Favoriser le développement économique par l'utilisation responsable des ressources naturelles

Le territoire québécois abrite une grande biodiversité et des écosystèmes dont la pérennité doit être assurée. Afin de favoriser le développement économique par l'utilisation responsable des ressources naturelles, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2021-2022, 23,8 millions de dollars sur trois ans pour :

- **soutenir le développement responsable du secteur minier;**
- sécuriser certains puits d'hydrocarbures;
- protéger le capital faunique québécois.

Soutenir le développement responsable du secteur minier (D.93)

Afin d'encourager l'exploration minière de manière responsable, le gouvernement prévoit **1,6 million de dollars sur deux ans**. Cette initiative permettra de **soutenir financièrement les entreprises d'exploration et leurs fournisseurs de services spécialisés ainsi que les sociétés d'exploitation dans leurs démarches de certification et d'amélioration de la performance en développement durable**.

Le processus de certification en développement durable vise notamment :

- à encourager l'application des meilleures pratiques environnementales, sociales et économiques dans l'industrie de l'exploration minière;
- à améliorer l'acceptabilité sociale des projets d'exploration et à faciliter leur accès au financement.

Cette initiative remplacera l'allocation pour certification en développement durable au régime d'impôt minier, qui prendra fin le 1er janvier 2022. Les détails du programme seront annoncés ultérieurement par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Plan pour une économie verte 2030 (encadré) (D.82)

Le 16 novembre 2020, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a rendu public le Plan pour une économie verte (PÉV) 2030. Par la même occasion, le gouvernement a présenté le Plan de mise en œuvre (PMO) 2021-2026, qui présente les actions et les mesures que le Québec mettra en place pour y parvenir.

Avec ce plan, le gouvernement mise sur plusieurs actions concrètes visant la réduction des émissions de GES, dont :

- le programme **Roulez vert (1 293,4 millions de dollars)** et **l'électrification des taxis et des autobus (638,0 millions de dollars)**, afin d'augmenter le nombre de véhicules électriques sur les routes du Québec;
- **l'accompagnement du secteur industriel dans sa transition énergétique (831,4 millions de dollars)**.

Le cadre financier du PMO 2021-2026 comprend des dépenses totalisant 6,7 milliards de dollars répartis sur cinq ans, dont une somme de 300 millions de dollars qui a été ajoutée à l'occasion du *Point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2020* pour contribuer à une relance économique plus verte. Les sommes permettant de financer ces dépenses proviennent principalement du marché du carbone ainsi que de crédits budgétaires.

À ce cadre financier s'ajoutent des investissements de 14 milliards de dollars en transport collectif dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI), des efforts du gouvernement pour réduire ses propres émissions de GES et des actions d'Hydro-Québec, d'Investissement Québec et d'autres organismes gouvernementaux.